

Procès-verbal du Conseil Communautaire Jeudi 29 septembre 2022 à 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 29 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 23/09/2022

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBault, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, M. Jean-François ACERRA, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mme Nadia MARTIN, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, M. Sébastien DEQUATRE, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absente excusée : Mme Sylvie COSTA.

Absents excusés et représentés : Mme Françoise BERNARD a donné pouvoir à Mme Isabelle MARTIN, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à Mme Sophie VRAI, Mme Delphine PELET a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, M. Philippe FOURCAULT a donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, M. Daniel MARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, Mme Hélène DHAMS a donné pouvoir à M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG a donné pouvoir à Mme Françoise WOEHRLE.

Mme Céline GADOIS est élue secrétaire de séance.

En exercice : 46

Présents : 36

Absent : 1 (arrivé de M. Jean-François ACERRA à la délibération 2022/09/09)

Pouvoirs : 9

Votants : 45

Assistaient à la réunion :

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, (DGS) et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 12 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité, par les élus présents lors de ce conseil.

1. FINANCES

A. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - AJOUTS ET / OU VIREMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL CC4V (CC/2022/09/01)

VU le CGCT,

VU l'instruction M14,

VU la délibération n°2022/03/26 concernant le vote du budget primitif de la CC4V,

VU la Commission des Finances du 13 septembre 2022

Pour faire face à des dépenses et recettes imprévues, de nouvelles décisions ou délibérations prises après le vote du Budget primitif 2022 de la CC4V une décision modificative n° 1 a été présentée en Commission Finances.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulés	Dépenses
Autres contributions : TEOM	11 418,00
FPIC	3 532,00
Etudes et recherche	-1 140,32
	13 809,68

RECETTES

Intitulés	Recettes
TEOM	11 418,00
Dissolution Agence Loiret Numérique	2 391,68
	13 809,68

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulés	Dépenses
OP 510 - c/2312 - Multi Sport Corbeilles	2 700,00
c/2138 - Autres constructions "Pétanque" non réalisé	-2 700,00
c/2135 - F 95 Office Tourisme - Travaux d'aménagement	-100 000,00
c/2315 - F 95 Office Tourisme - Constructions en-cours	100 000,00
	0,00

RECETTES

Intitulés	Recettes
	0,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 pour ajouts et virements de crédits en Fonctionnement et Investissement,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

B. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT 2022 (CC/2022/09/02)

Le Président rappelle que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) se sont réunis le 8 septembre 2022 afin d'établir une évaluation des charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2022, et de valider le rapport annuel de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'exercice fiscal 2022, annexé à la délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

C. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 SUITE A L'APPROBATION DU RAPPORT 2022 DE LA CLECT (CC/2022/09/03)

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 2022/02/06 du 03 février 2022 portant notification des attributions de compensation prévisionnelles pour 2022,

VU la présentation du rapport de la CLECT du 08 septembre,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RECONDUIT les montants annualisés des attributions de compensation à même de devenir définitives ci-dessous, au titre de l'année 2022, en fonction du rapport 2022 de la CLECT.

Attributions de compensation à reverser aux communes	Attributions de compensation 2021	Attributions de compensation 2022
Bignon Mirabeau	136,56	136,56
Corbeilles en Gâtinais	389 298,81	389 298,81
Dordives	8 288,00	8 288,00
Ferrières en Gâtinais	408 427,00	408 427,00
Fontenay sur Loing	592 741,00	592 741,00
Gondreville la Franche	50 439,00	50 439,00
Griselles	1 555,00	1 555,00
Rozoy le Vieil	38 071,99	38 071,99
Total à reverser	1 488 957,36	1 488 957,36
Attributions de compensation à percevoir des communes	Attributions de compensation prévisionnelles sur 2021	Attributions de compensation prévisionnelles sur 2022
Chevannes	30 508,00	30 508,00
Chevry sous le Bignon	12 989,56	12 989,56
Girolles	27 570,00	27 570,00
Mignères	23 668,17	23 668,17
Mignerette	26 429,70	26 429,70
Nargis	80 587,00	80 587,00
Sceaux du Gâtinais	45 296,00	45 296,00
Villevoques	11 037,00	11 037,00
Courtempierre	1 712,97	1 712,97
Préfontaines	10 271,00	10 271,00
Treilles en Gâtinais	9 719,00	9 719,00
Total à percevoir	279 788,40	279 788,40

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances à signer tous documents relatifs à cette affaire.

NOTIFIE aux 19 communes ces attributions de compensation 2022 afin qu'elles délibèrent sur ces dernières.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES « TEOM » POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX CONCERNES - ANNEE 2023 (CC/2022/09/04)

VU l'article 1639 A bis du CGI,

VU les dispositions de l'article 1521-III.1, 2bis et 3 du Code Général des Impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- **de** déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés dans la mesure où ils ont apporté la preuve qu'ils procèdent à l'élimination de leurs déchets, par un autre moyen que par le SMIRTOM de Montargis ;

- **de** pouvoir exonérer de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L2333.78 du CGCT,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis du Bureau du 19 septembre 2022,

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

VU la liste des établissements ci-dessous ;

COMMUNES	Etablissements industriels et commerciaux concernés
DORDIVES	* SAS MARNELY (occupant) : Bricomarché, Route de Branles SCI FONCIERE CHABRIERES (propriétaire 127 +00244k)
FERRIERES EN GÂTINAIS	* S.A. REDEX : zone industrielle occupant propriétaire (145 +00039s S)
	* S.A. Comptoir de Produits Chimiques et d'entretien (C.P.C.E. MIEUXA), Zone industrielle, Rue du petit crachis et Croix Poirier Occupant propriétaire (145 +00189Y 0251 PBCF79) - Zone industrielle 9001 Plaine du marchais sillon Occupant propriétaire 145 + 00110H 0251 PBCDVG)
	* S.F.E.P. (Société Française d'Extrusion Plastique) occupant Croix Poirier * SA NOTILIA Comptoir de Financement Industrie (C.F.I.) (propriétaire 145 +00126A)
	Pour Carrefour Market (occupant) Zone industrielle, route du Bignon-Mirabeau, chemin de la Croix Poirier SCPI L'EPARGNE FONCIERE 2 (145 +00342H)
	Pour LIDL (occupant) Rue du Bois Planté (Propriétaire SA SOGEFIMUR145+00374E)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux établissements industriels et commerciaux qui en ont fait la demande et pour lesquels les communes concernées, membres de la C.C.4.V., ont donné leur accord, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1, 2 bis, 3.

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

E. SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS POUR LA REALISATION DE L'AIRE DE MUSCULATION (CC/2022/09/05)

VU le CGCT,

VU les statuts de la CC4V,

VU la délibération n° 2021/12/03 de la Communauté de Communes des 4 Vallées instituant le règlement d'attribution des fonds de concours au profit de la CC4V,

La Communauté de Communes des 4 Vallées sollicite financièrement la Commune de Ferrières en Gâtinais pour la réalisation de l'Aire de Musculation selon les règles définies dans le règlement d'attribution des fonds de concours au profit de la CC4V et le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement de travaux ou d'acquisition en vue d'une demande d'un fonds de concours					
Aire de Musculation - Ferrières en Gâtinais					
Potentiel Financier	1,1				
Nature de la dépense	Dépenses HT		Recettes HT		
	Tiers	Montants	Tiers		Montants
Aire de Musculation	Tinet T.P	11 191,50			
	Kompan	32 315,00			
			Total Subventions / aides attendues		0,00
			RESTE A CHARGE		43 506,50
			Autofinancement CC4V (mini 20 %)	45%	19 577,93
			Participation Commune	55%	23 928,58
	Total	43 506,50			43 506,50

VU l'état récapitulatif des factures définitives visées par le Président,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE à la commune de Ferrières en Gâtinais le versement de 23 928,58 € au profit de la CC4V,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

F. SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CORBEILLES POUR LA REALISATION DU CITY STADE (CC/2022/09/06)

VU le CGCT,

VU les statuts de la CC4V,

VU la délibération n° 2021/12/03 de la Communauté de Communes des 4 Vallées instituant le règlement d'attribution des fonds de concours au profit de la CC4V,

La Communauté de Communes des 4 Vallées sollicite la Commune de Corbeilles pour la réalisation du City Stade selon les règles définies dans le règlement d'attribution des fonds de concours au profit de la CC4V et le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement de travaux ou d'acquisition en vue d'une demande d'un fonds de concours					
Multisport Corbeilles en Gâtinais					
Potentiel Financier	1				
Nature de la dépense	Dépenses HT		Recettes HT		
	Tiers	Montants	Tiers		Montants
Multisport	Colas France	27 995,00			
	Camma Sport	31 689,50			
			Total Subventions / aides attendues		0,00
			RESTE A CHARGE		59 684,50
			Autofinancement CC4V (mini 20 %)	35%	20 889,58
			Participation Commune	65%	38 794,93
	Total	59 684,50			59 684,50

VU l'état récapitulatif des factures définitives visées par le Président,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE à la commune de Corbeilles le versement de 38 794,93 € au profit de la CC4V,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

G. FONDS DE CONCOURS POUR LE REMPLACEMENT DE LA VMC DE LA SALLE DES FETES DE VILLEVOQUES (CC/2022/09/07)

VU le CGCT et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 12 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes ; il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%.

Dans le cadre de la politique touristique et culturelle de la CC4V, le Président propose, au Conseil Communautaire, de verser un fonds de concours **à la commune de Villevoques, d'un montant de 941.30 €** pour le remplacement de la VMC de la salle des fêtes dont le projet s'élève à 2 561.62 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours **d'un montant de 941.30 € à la commune de Villevoques**, pour le remplacement de la VMC de la salle des fêtes, sous réserve de présentation d'un bilan financier

de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours.

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au BP 2022 de la CC4V et que la commune de Villevoques devra délibérer sur cette affaire.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

H. FONDS DE CONCOURS POUR DES INVESTISSEMENTS A LA PRAIRIE DES ETANGS DE DORDIVES (CC/2022/09/08)

VU le CGCT et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU l'avis de la Commission Finances du 12 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes ; il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%.

Dans le cadre de la politique touristique et culturelle de la CC4V, le Président propose, au Conseil Communautaire, de verser un fonds de concours **à la commune de Dordives, d'un montant de 5 276,50 €** pour des investissements à la Prairie des Etangs dont le projet s'élève à 11 725,56 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours **d'un montant de 5 276,50 € à la commune de Dordives**, pour des investissements à la Prairie des Etangs, sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours.

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au BP 2022 de la CC4V et que la commune de Dordives devra délibérer sur cette affaire.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarque :

M. BERTHAUD remercie la CC4V de ce fonds de concours à destination de l'Etang des Prairies. Il fait remarquer que plus de 15 000 personnes se sont rendus dans ce lieu cet été.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

I. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE PAR LES COMMUNES DE DORDIVES, CORBEILLES, FERRIERES EN GATINAIS ET NARGIS A LA CC4V POUR L'ANNEE 2021 : REMBOURSEMENT DES FRAIS (CC/2022/09/09)

VU les statuts de la CC4V en date de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 et celui du 15 juin 2020,

VU les délibérations de la CC4V n°2016/06/27, n°2016/06/28 du 20 juin 2016 et n°2018/11/14 du 15/11/2018 concernant la mise en place d'une convention de prestations de services pour les mises à disposition du personnel et pour la gestion des équipements affectés à la compétence Enfance et Jeunesse,

VU les coûts de mise à disposition et de prestations de services pour l'Enfance-Jeunesse rendus par les Communes pour l'année 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement des ALSH Enfance et Espace Jeunesse de la CC4V, il convient de rembourser les communes de Dordives, Nargis, Corbeilles et Ferrières en Gâtinais, sur les prestations de services (personnel technique, communication, comptabilité, RH, remboursement des fluides et du petit matériel car les bâtiments sont restés communaux) et les mises à disposition du personnel (animation).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les remboursements pour le service Enfance - Jeunesse pour l'année 2021 tels qu'annexés à la délibération,

AUTORISE le Président à engager la dépense et de préciser que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

J. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - ENTRETIEN DE LOCAUX (CC/2022/09/10)

VU le CGCT,

VU les statuts de la CC4V,

VU la Commission des Finances du 13 septembre 2022,

VU la Réunion du Bureau du 19 septembre 2022,

La Communauté de Communes des 4 Vallées sollicite la Commune de Ferrières en Gâtinais afin d'assurer l'entretien des locaux affectés à l'exercice des fonctions de la CC4V sis 2 place St Macé à Ferrières en Gâtinais.

A ce titre, il est demandé, au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services avec la Commune de Ferrières en Gâtinais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention et tous documents en découlant,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

K. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (CC/2022/09/11)

VU le CGCT,

VU les statuts de la CC4V,

VU la Commission des Finances du 13 septembre 2022,

VU la Réunion du Bureau du 19 septembre 2022,

La Communauté de Communes des 4 Vallées sollicite la Commune de Ferrières en Gâtinais pour donner assistance administrative et juridique en matière de Marchés Publics.

A ce titre, il est demandé, au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services avec la Commune de Ferrières en Gâtinais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention et tous documents en découlant,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

L. CONVENTIONNEMENT FONDS FRICHES - PÔLE SANTE – RUE DE BOURIENNE -FERRIERES EN GATINAIS (CC/2022/09/12)

Dans le cadre du plan France relance, l'Etat a lancé en 2022 un appel à projet (AAP) pour le recyclage des friches. Le fonds s'adresse aux **projets d'aménagement et/ou immobilier dont les bilans économiques sont déficitaires, une fois toutes les autres subventions prises en compte.**

Pour rappel, le projet de restructuration de l'ancien collège sur Ferrières-en-Gâtinais est déjà lauréat d'un précédent appel à projet de 2021 et est retenu pour un déficit de 973 311 € HT.

Pour ce nouvel appel à projet, la CC4V a présenté un dossier au titre du pôle santé, considérant que l'îlot urbain complet, situé rue de Bourienne à Ferrières en Gâtinais, est une friche globale. Ce projet est lauréat au titre de cet AAP 2022 pour un déficit de 474 069 €HT

Afin d'entériner cette subvention au profit de la CC4V, il est nécessaire de conclure avec l'Etat, une convention (annexée) indiquant notamment :

- Le montant maximum de la subvention d'équilibre : 474 069 € HT
- Les dépenses couvertes sont : L'acquisition foncière, les études liées au recyclage foncier et pollutions, les travaux de réhabilitation du bâti existant, les honoraires sur travaux et frais de maîtrise d'œuvre.
- Le versement sera demandé suivant échéancier suivant :

Année	2022	2023	2024	Total
Montant en €HT	94 814 € HT	100 000 € HT	279 255 € HT	474 069 € HT

VU le courrier de la Préfète de Région en date du 7 septembre 2022 notifiant que le projet de création d'un pôle santé est lauréat de l'appel à projet du fonds friches 2022,

VU le projet de convention transmise par les services de l'Etat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le président ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

2. RESSOURCES HUMAINES

A. CREATION DE POSTES (CC/2022/09/13)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROCEDE à la création à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, en remplacement du poste d'adjoint d'animation à temps complet qui va être supprimé (Conseiller numérique)
- 1 poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaire (pour le service technique, en remplacement du contrat aidé qui arrive à son terme)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 17h30 hebdomadaire pour l'ALSH de Nargis en remplacement d'un poste à 12 heures hebdomadaire (au vu des besoins de l'ALSH durant les vacances, le poste doit être augmenté)
- 1 poste éducateur des APS à temps complet en remplacement du poste d'éducateur principal des APS à temps complet (changement de grade du nouvel MNS de Corbeilles)

- 1 poste éducateur des APS à 33 heures hebdomadaire (changement de grade inférieur) en remplacement du poste d'éducateur principal des APS à 33 heures

MODIFIE le tableau des effectifs,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE le Président à signer tous documents

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

B. RECRUTEMENT DE VACATAIRES MAITRE NAGEUR (CC/2022/09/14)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

CONSIDERANT que les emplois pour lesquels sont recrutés les vacataires ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration,

Afin d'exercer ces compétences, la Communauté de communes des Quatre Vallées a besoin d'avoir recours à des vacataires pour les missions suivantes

- Maître-nageur dans les piscines intercommunales, titulaire du Diplôme de maître-nageur sauveteur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la durée nécessaire aux besoins ponctuels et déterminés de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

C. RECRUTEMENT DE VACATAIRES (CC/2022/09/15)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

CONSIDERANT que les emplois pour lesquels sont recrutés les vacataires ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration,

CONSIDERANT la hausse du point d'indice, il est nécessaire de revoir le taux de rémunération des vacataires

Afin d'exercer ces compétences, la Communauté de communes des Quatre Vallées a besoin d'avoir recours à des vacataires pour les missions suivantes :

- Animation au sein du service Enfance/jeunesse/Sport,
- Accueil public au sein du service culturel,
- Accueil public au sein des services techniques,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la durée nécessaire aux besoins ponctuels et déterminés de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux du SMIC horaire ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**D. MANDAT SPÉCIAL AU PRÉSIDENT ET A LA VICE PRESIDENTE DELEGUEE AUX FINANCES :
32ème CONVENTION NATIONALE DE L'INTERCOMMUNALITE (CC/2022/09/16)**

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006 et afin d'accompagner l'évolution de l'intercommunalité et à sa mise en œuvre, l'Assemblée des Communautés de France organise la 32^{ème} convention nationale de l'Intercommunalité à Bordeaux, du 5 au 7 octobre 2022.

Ce déplacement est inhabituel et indispensable pour la définition de l'enjeu d'intégration territoriale de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Les frais de participation au déplacement, parking, restauration, d'hébergement et frais d'inscription occasionnés par cette mission feront l'objet de remboursements dans le cadre de ce mandat spécial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE un mandat spécial au Président de la C.C.4.V, Monsieur Gérard LARCHERON et à la Vice-Présidente déléguée aux Finances, Madame Muriel CHAUVOT, afin qu'ils puissent se rendre à ces journées informatives et de travail,

AUTORISE la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

**E. MANDAT SPÉCIAL A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE AUX ACTIONS SOCIALES ET SANTE :
RENCONTRES NATIONALES DE REAGJIR (CC/2022/09/17)**

Dans le cadre de la mise en place des centres de santé, une rencontre nationale a été organisée par Le Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants (ReAGJIR). Il s'agit d'une intersyndicale fédérant 15 structures régionales adhérentes. Il représente les remplaçants en médecine générale, les généralistes jeunes installés depuis moins de 5 ans (quel que soit leur mode d'exercice en soins primaires) et les Chefs de Clinique de médecine générale.

Ce déplacement est inhabituel et indispensable pour la définition de l'enjeu d'intégration territoriale de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Les frais d'inscription occasionnés par cette mission feront l'objet d'un remboursement dans le cadre de ce mandat spécial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE un mandat spécial à Madame Evelyne LEFEUVRE, Vice-Présidente déléguée aux actions sociales et à la santé, afin qu'elle puisse se rendre à cette journée informative et de travail,

AUTORISE la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

F. MANDAT SPÉCIAL A LA VICE PRESIDENTE DELEGUEE AU TOURISME, A LA CULTURE ET A LA COMMUNICATION ET AU CONSEILLER DELEGUE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DES VILLES ET METIERS D'ART A ARLES (CC/2022/09/18)

Dans le cadre de l'assemblée générale des villes et métiers d'art 2022 se déroulant à Arles le 29 et 30 septembre 2022.

Ce déplacement est inhabituel et indispensable pour la définition de l'enjeu d'intégration territoriale de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Les frais de participation au déplacement, parking, restauration, d'hébergement et frais d'inscription occasionnés par cette mission feront l'objet de remboursements dans le cadre de ce mandat spécial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE un mandat spécial à Mme Hélène DHAMS, Vice-Présidente déléguée au tourisme, à la culture et à la communication et au conseiller délégué Monsieur Philippe FOURCAULT afin qu'ils puissent se rendre à ces journées informatives et de travail,

AUTORISE la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

3. URBANISME

A. ACQUISITION DU BIEN 2 RUE DU COUVENT APPARTENANT A LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-GATINAIS (CC/2022/09/19)

VU la délibération du Conseil Municipal de Ferrières en Gâtinais du 06 juillet 2022,

VU l'avis de France Domaine du 25 juillet 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 14 septembre 2022,

Afin de bénéficier d'un emplacement et de l'espace supplémentaire, la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) souhaite installer l'Office du Tourisme dans les locaux du 2 rue du Couvent à Ferrières en Gâtinais,

Par conséquent, il convient d'acquérir le bien située 2 rue du couvent, défini en zone UAz du PLU et secteur Bourg de l'AVAP :

- Parcelle section O n° 1155 d'une contenance de 74 m²
- Parcelle section O n°1156 d'une contenance de 400 m²

Il est proposé d'acquérir le bien au prix de 210 000 €.

Les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACQUIERT à la Commune de Ferrières-en-Gâtinais, le bien et les parcelles, ci-dessus désignés, situées 2 rue du Couvent, d'une superficie totale de 474 m² au prix de 210 000 € hors frais de notaire,

SIGNE l'acte de vente authentique avant le 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette transaction.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

B. REMBOURSEMENT DES HEURES DE MISES A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU PLUI – ANNEE 2021 (CC/2022/09/20)

VU les statuts de la CC4V en date de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 ;

VU la délibération de la CC4V n° 2017/12/21 concernant la mise en place d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition du personnel pour la compétence PLUi avec ses 19 communes ;

VU les coûts de mise à disposition et de prestations de service pour le PLUi rendus par les communes, pour l'année 2021 ;

VU la commission finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du fonctionnement du service urbanisme de la CC4V, il convient de rembourser les 19 communes, sur les mises à disposition du personnel (administratif).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les remboursements pour le service urbanisme-PLUi pour l'année 2021 tels qu'annexés à la délibération, pour un montant de 6 124,18 €.

AUTORISE le Président à engager la dépense et de préciser que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE

A. OCTROI D'UNE AIDE A LA TPE A LA SOCIETE ACINOX - FERRIERES EN GATINAIS (CC/2022/09/22)

VU le CGCT et ses articles L1511-2 et L4251-16 ;

VU les statuts de la CC4V en matière de développement économique ;

VU la délibération du 8 février 2018 actant le cadre d'intervention entre la CC4V et la Région Centre Val-de-Loire et les trois autres EPCI du Montargois en matière de développement économique ;

VU le dispositif d'aide en faveur des Très Petites Entreprises qui s'inscrit dans le cadre du règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis » ;

VU la délibération n° 2018/12/10 du 12/12/18 sur la définition de l'intérêt communautaire du commerce, et la délibération n° 2018/12/11 du 12 décembre 2018 adoptant le règlement d'aide aux Très Petites Entreprises avec une fixation des critères suivants :

- L'aide ne peut être inférieure à 800 € et supérieure à 5 000 €

VU la délibération n° 2021/12/16 du 10 décembre 2021 ayant pour objet la signature d'un avenant de prolongation de la convention initiale d'une durée de 6 mois, soit au 30 juin 2022 ;

VU la délibération n° 2022/07/ ayant pour objet la signature d'un avenant de prolongation de la convention initiale d'une durée de 6 mois, soit au 31 décembre 2022 ;

VU la demande d'aide à la TPE déposée par la Société ACINOX sise dans la ZAE du Bois Carré à Ferrières spécialisée dans la découpe laser d'acier et d'inox pour l'investissement dans une nouvelle machine à souder équipée d'un nouveau générateur plus performant, pour un montant de 5 000 €, permettant au dirigeant de répondre à la demande de nouveaux clients,

VU l'avis de la Commission Développement Economique du 22 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE l'octroi d'une subvention de 5 000 € à Société ACINOX pour l'investissement dans une machine-outil permettant au dirigeant de répondre à la demande de nouveaux clients ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget CC4V

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

B. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GOLF DE VAUGOUARD – FONTENAY SUR LOING (CC/2022/09/23)

Le Golf de Vaugouard a le projet de s'inscrire dans une démarche de protection de la riche biodiversité présente sur son site en s'inscrivant dans un processus d'obtention d'un éco-label délivré par la Fédération Nationale de Golf et le Muséum d'Histoire Naturelle.

En raison de la notoriété du Golf, la CC4V souhaite s'y associer offrant ainsi une belle vitrine d'une commune qui participe à la protection de l'environnement.

La contribution de la CC4V sera mise en valeur par le Golf de Vaugouard dans tous les outils de communication.

L'engagement financier global est d'un montant de 4 042 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 021€, soit 50% du montant global, au Golf de Vaugouard.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget CC4V.

Remarque :

M. BERTHAUD remercie d'avoir changé la dénomination du bénéficiaire de la subvention.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

5. COMMUNICATION - TOURISME - CULTURE & PATRIMOINE

A. CANDIDATURE DE LA CC4V AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (PACT) – ANNEE 2023 (CC/2022/09/24)

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 14 septembre 2022,

VU l'avis du Bureau du 19 septembre 2022,

Dans le cadre du développement territorial de la Culture, la Région Centre souhaite favoriser une offre culturelle et artistique de qualité sur l'ensemble du territoire régional via le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Le Projet Artistique et Culturel de Territoire a pour but de soutenir la diffusion culturelle et artistique dans le cadre du développement territorial en favorisant le soutien à la création artistique régionale, à la mise en réseau d'acteurs régionaux et à l'implication des habitants. La CC4V s'applique à poursuivre le principe de pluridisciplinarité artistique en proposant des spectacles vivants, des expositions, et des spectacles d'amateurs encadrés par des professionnels sur l'ensemble du territoire. L'implication des élus locaux dans l'action culturelle et la grande motivation des bénévoles des associations, couplés à la richesse du patrimoine présent sur le territoire offrent de belles perspectives de projets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE de se porter candidat, dans ce cadre d'intervention, au PACT 2023,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

B. PACT 2022 – VERSEMENT DU 1^{er} ACOMPTE AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS (CC/2022/09/25)

VU l'avis favorable de la commission culture-patrimoine du 14 septembre 2022,

VU l'avis du Bureau du 19 septembre 2022,

Par délibération n° 2021/09/09 du 30 septembre 2021, la Communauté de Communes des 4 Vallées a présenté un dossier de candidature pour le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2022.

Il est proposé de reverser aux communes et associations pour lesquels les projets étaient recevables, les crédits alloués par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, dans les conditions prévues à la convention d'application annuelle.

Selon les termes du contrat annuel, signé entre la Région Centre-Val de Loire et la CC4V, le montant de la participation financière allouée s'élève à 33 168 €.

La subvention sera versée comme suit :

- un premier acompte de 16 584 €
- le solde, soit 33 168 € - 16 584 € = 16 584 €, sur présentation de bilans artistiques et financiers conformes à la demande

Le premier acompte est réparti de la manière suivante :

Commune de Ferrières-en-Gâtinais	
<i>Concert de Pentecôte</i>	712,00 €
Commune de Fontenay-sur-Loing	
<i>Transpher, concert de rock irlandais</i>	358,00 €
<i>Concert Michael Jones</i>	3 000,00 €
<i>Conte Musical « Il était une fois les années 60 »</i>	260,00 €
<i>Conte Musical « Il était une fois un cabaret »</i>	260,00 €
<i>100% tubes</i>	1 013,50 €
<i>Le Sugar Kane Show</i>	483,00 €
<i>Bruno Blondel, spectacle humoristique</i>	420,00 €
Commune de Rozoy-le-Vieil	
<i>Concert Freddy Miller</i>	394,00 €
Association Pleins Jeux	
<i>Concerti e Arie Teatrali</i>	3 000,00 €
<i>Récital Marie-Laure Garnier, piano Célia Oneto-Bensaïd</i>	1 184,00 €
Association du Relais de Poste de Fontenay	
<i>Récital Gabriel Lavandier, violoncelle</i>	186,00 €
Association Théâtre Passion en Vallée du Betz	
<i>Je veux voir Mioussov</i>	1 946,00 €
Réserve (crédits non versés suite annulation plusieurs spectacles)	3 367,50 €
TOTAL	16 584,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement du 1^{er} acompte relatif au PACT 2022 aux communes et associations selon la répartition indiquée ci-dessus,

PRECISE que ces crédits sont inscrits au budget 2022 de la CC4V

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

C. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES SUR LE SITE AQUAE SEGETAE (CC/2022/09/25)

VU le CGCT,

VU les statuts de la CC4V,

VU le code de la commande publique, notamment l'article R.2123-1

VU la notification d'un Permis de Construire n° PC 045 303 79 A0004 / ACT 045 303 19 A0002 du 20 janvier 2020 et d'un Permis de Construire modificatif n° PC 045303 19 A0004 M01/ ACT 045 303 21 A0004 du 19 novembre 2021 ;

VU la délibération n° 2019/06/01 du 13 juin 2019 autorisant le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne conduite du projet de construction du musée archéologique sur le site *Aquae Segetae* ;

VU l'arrêté n°21/063 du 27 octobre 2021 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) ;

VU le courrier du SRA du 16 mai 2021 informant la CC4V de la conformité au cahier des charges, rédigé par leurs services, de l'unique offre reçue ;

VU l'avis de la Commission culture-patrimoine du 14 septembre 2022 ;

VU l'avis du Bureau du 19 septembre 2022 ;

Dans le cadre du projet de construction du *Musée archéologique Segeta* à Sceaux du Gâtinais, une demande d'autorisation de travaux a été effectuée auprès de la DRAC. C'est dans ce cadre que la DRAC a émis l'arrêté n°21/063 du 27 octobre 2021 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive.

La CC4V a lancé un appel d'offre en date du 3 mars 2022 pour un retour le 19 avril 2022.

CONSIDERANT l'unique offre reçue à l'issue de la consultation, présentée par le mandataire Département du Loiret (Service de l'archéologie préventive) en groupement avec l'Inrap, détaillée dans le tableau comme suit :

	Répartition	Montant
Tranche Ferme	DP 45 - SAP	280 819,43 € HT
	Inrap	402 407,43 € HT
Tranche optionnelle	DP 45-SAP	138 869,26 € HT
	Inrap	190 811,10 € HT
TOTAL HT		1 012 907.22 € HT
TOTAL TTC		1 215 488.66 € TTC

CONSIDERANT la possibilité pour la CC4V de solliciter une demande de financement auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (financement maximum de 50% du montant total HT), ainsi qu'une demande de financement auprès des différents partenaires.

Le Conseil Communautaire, à la majorité,

ATTRIBUE le marché pour les fouilles archéologiques préventives sur le site Aquae Segetae au mandataire Département du Loiret (Service de l'archéologie préventive) pour un montant de 1 012 907,22 € HT soit 1 2015 488,66 € TTC ;

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant ;

AUTORISE le Président à solliciter tous les financements possibles et notamment auprès du Fonds Régional pour l'Archéologie Préventive (FNAP) et auprès des différents partenaires.

Remarques :

M. BERTHAUD rappelle que les élus de Dordives avaient voté contre ce projet, estimant que ce n'était pas de la compétence CC4V. Le projet est d'une envergure qui va au-delà du territoire CC4V et devrait être porté par un autre

M. BERTHAUD fait remarquer que le coût du projet est en forte augmentation par rapport au coût initial. Il souhaite connaître l'état du budget initialement prévu par rapport au coût final.

C'est une période compliquée et cela n'est pas concevable au regard des coûts annoncés pour ce projet.

M. LARCHERON indique que l'estimation des fouilles faite à l'origine par la DRAC n'était pas à ce niveau mais il s'avère également que les surfaces des travaux ont été revues à la hausse. Le reste à charge s'équilibre avec les subventions.

<p>Décision du Conseil de Communauté : MAJORITE Pour : 35 Contre : 4 (M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, pouvoir de Mme Angélique LEROY, M. Daniel FRISH. Abstention : 6 (M. Guy DUSOULIER, pouvoir de Mme Delphine PELET, M. Jean-François ACERRA, Mme Sylvie DE KILKHEN, Mme Françoise WOEHRLE, pouvoir de M. Michel HARANG).</p>

6. SPANC

A. VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SPANC- ANNEE 2021 (CC/2022/09/26)

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU les articles L. 2224-5 du C.G.C.T. ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Quatre Vallées a été établi au titre de l'année 2021.

Ce rapport, qui fera l'objet d'une communication par chacun des Maires auprès de leur conseil municipal, est un document public et a pour but d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Communautaire, à la majorité

ADOpte le rapport annuel du S.P.A.N.C au titre de l'année 2021 annexé à la délibération.,

MET en ligne le rapport validé sur le site internet www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : MAJORITE Pour : 44 Contre : 1 (pouvoir de M. Michel HARANG) Abstention : 0

7. AFFAIRES DIVERSES SOUMISES A DELIBERATION

A. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE CC4V- ANNEE 2021 (CC/2022/09/27)

CONFORMEMENT à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, il est présenté à la présente assemblée délibérante le rapport d'activités de la C.C.4.V au titre de l'année 2021.

L'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) prévoit que chaque EPCI établisse un rapport annuel d'activités, qui doit être adressé à chaque Maire des communes membres, accompagné du Compte Administratif.

En vertu de l'article 7 de la loi engagement et proximité, les élus municipaux non communautaires sont destinataires de ce rapport.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. Ce dernier reste à la disposition du public aux bureaux de la C.C.4.V et dans chaque commune du territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel d'activités de la CC4V, au titre de l'année 2021 annexé à la délibération.

Remarques :

M. ACCERA demande si le conseil municipal de la commune doit se prononcer avant le Conseil Communautaire sur ce rapport.

Il est précisé que le rapport doit être présenté en conseil municipal, après le vote du conseil communautaire. Ce n'est pas un vote mais juste une présentation des actions de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

8. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil

A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire

22/45 du 21 juillet	Contrat avec APAVE pour la mission SPS pour la restructuration de l'ancien collège pour un montant de 7 910 € HT soit 9 492 € TTC
22/46 du 21 juillet	Contrat avec VERITAS pour la mission contrôleur technique pour la restructuration de l'ancien collège pour un montant de 18 020 € HT soit 21 624 € TTC
22/47 du 8 juillet	Contrat avec HEXAGONE pour la maintenance des robots de piscines La première année 2 568,34 € HT soit 3 082,00 € TTC, la deuxième année 2 606,62 € HT soit 3 128,30 € TTC et la troisième année 2 672,10 € HT soit 3 206,52 € TTC
22/48 du 8 juillet	Contrat avec Nicolas Toit Gâtinais pour l'entretien des toitures des piscines pour 470 € HT soit 564 € TTC par toiture
22/49 du 21 juillet	Contrat avec DELTA Technologies pour la maintenance informatique pour une durée d'un an pour 2 250€ HT soit 2 700€ TTC
22/50 du 26 aout	Prolongation du délai d'exécution du marché OPAH et OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2022
22/51 du 26 aout	Signature de l'avenant n°1 pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports a Corbeilles en Gâtinais avec l'entreprise CAMMA pour un montant de 31 689.50 € HT soit 38 027.40 € TTC
22/52 du 30 aout	Contrat avec l'entreprise DARBIER pour le transport scolaire à la piscine et le gymnase de Ferrières pour l'année scolaire 2022/2023 au tarif de 110 € TTC par trajet aller-retour
22/53 du 30 aout	Contrat avec l'entreprise Cars Fraizy pour le transport scolaire aux gymnases de Dordives pour l'année scolaire 2022/2023 au tarif de 113 € TTC par trajet aller-retour
22/54 du 30 aout	Contrat avec l'entreprise Codiassse pour le transport au gymnase et à la piscine de Corbeilles pour l'année scolaire 2022/2023 au tarif de 105,60 € TTC par trajet aller-retour

9. TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

Mme LEFEUVRE fait part de la réunion à la Sous-Préfecture concernant le Schéma d'accueil des gens du voyage. Ce schéma est établi pour 6 ans : 2023-2029

Elle remercie la commune de Dordives pour sa proposition de terrain. M. BERTHAUD a proposé une zone familiale.

M. ACCERA indique que des zones pour les gens du voyage auraient dû être intégrées dans le PLUi.

Ce point sera vérifié lors du prochain Copil PLUi.

Communication sur l'offre « Soins programmés » proposé par CPTS.

Réunion le 3 octobre avec les associations « Service Emploi Gâtinais » et « Gâtinais Emploi » qui ont fusionné pour une nouvelle association « Emploi Gâtinais ».

2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND

Dans le cadre de l'appel à projet territorial d'industrie, 2 lauréats ont été retenus sur le secteur de la CC4V, Brabant chimie et AMC Industrie

Le forum de l'emploi a eu lieu le 27 septembre : 270 personnes ont pris des contacts avec les recruteurs.

3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

Mme CHAUVOT indique que l'année 2023 sera difficile.

Les préparations budgétaires démarrent en octobre.

4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

M. BERTHAUD indique qu'un travail aura lieu sur la mobilité prochainement

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS - Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

M. LARCHERON lit la note de Mme DHAMS.

- Point sur l'accueil « hors les murs »
- Le dossier pour le moulin brûlé suit son cours, en attente de l'avis de la SAFER.

Proposition de la programmation de la MMA en 2023

- Exposition sur la tapisserie décor et ameublement
- Exposition dépôt vente sur la période estivale avec les artisans d'art
- 4 Expositions carte blanche prévus

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. DROUIN indique des problèmes d'intrusions dans l'ancien collège et sur le toit du dojo.

L'installation d'un système de caméras extérieures est à envisager ainsi qu'un panneau « Interdiction de monter ».

M. DROUIN fait le point sur les structures sportives de la CC4V :

- Fuite constatée au dojo de Ferrières
- Modification de l'accès au futur site de fitness à Ferrières
- Modification du terrain de pétanque Préfontaines (présence d'une pente)
- Accès arrière de la piscine de Corbeilles en cours de réalisation

- Accès au foot de Corbeilles
- Appel d'offre pour le terrain multi sport de Corbeilles en cours de rédaction
- Réalisation de l'audit à la piscine de Corbeilles, pour lister les problèmes à déclarer dans le cadre de la garantie décennale.
- Eclairage stade de foot

Il est envisagé de faire une réunion avec les associations pour parler des problèmes soulevés.

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

Prochaines réunions :

- 17 octobre à 14h30 : Copil PLUi
- 7 novembre à 14h30 : Réunion avec les PPA
- 15 novembre à 18h : Conférence des Maires

M. MADEC-CLEÏ demande une copie du courrier adressé par la CC4V au Tribunal Administratif.

M. LARCHERON lui indique que le Tribunal Administratif a répondu et ne conteste pas le rapport d'enquête publique rédigé par les commissaires enquêteurs.

M. MADEC-CLEÏ demande des explications sur le projet d'implantation de mats à Courtempierre.

M. GIBAULT fait part d'une demande de Certificat d'Urbanisme arrivé fin juin pour l'implantation de 11 panneaux photovoltaïque de 117 m² et 7m de hauteur à moins de 50m d'une habitation.

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

M. LELIEVRE indique que les travaux de dévoiement du CV 21 sont en cours depuis 3 semaines et les tranchées sont faites pour accueillir les futurs réseaux.

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

M. MADEC-CLEÏ est satisfait des activités réalisées cet été ainsi que du travail du personnel de la CC4V. Il précise que le chantier jeune à l'ALSH de Nargis s'est très bien passé et indique que le travail est très bien réalisé.

La reprise de l'ALSH de Dordives est en augmentation.

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

M. VERCRUYSEN indique la proposition de la commission d'appliquer une redevance annuelle pour les propriétaires refusant le contrôle.

La commission propose une majoration en cas de non mise en conformité lors des ventes.

Ces points seront débattus lors du prochain Conseil Communautaire.

11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

Une rencontre doit être programmée avec les associations pour les différents problèmes dans les structures sportives

M. DUSOULIER indique qu'une personne a été interceptée en train de découper le grillage situé autour du Stade de Dordives, grâce à la vidéo protection.

Mme LEFEUVRE demande des explications au sujet de la répartition obligatoire de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI effective au 1^{er} janvier 2023.

M. LARCHERON indique que pour l'instant aucun travail n'a encore été fait sur ce sujet. Ce sujet sera traité prochainement, pour une présentation au Conseil Communautaire de décembre.

Fin de la séance à 21h45

La secrétaire
Mme Céline GADOIS



Le Président
M. Gérard LARCHERON

